

VRAI/FAUX

SAÔNE-ET-LOIRE ÉNERGIE

Le schéma régional éolien est annulé

La Chapelle-au-Mans, à km de Gueugnon et le Sud Morvan. Voilà où sont menés des projets d'implantation d'éoliennes. Ces derniers s'inscrivent dans le schéma régional éolien (SRE), acté en 2012. Ce document de la Région et de l'État fixait des objectifs de 1 500 mégawatts installés pour 2020. Ce schéma a été retoqué début novembre par la cour administrative d'appel de Lyon pour manque d'études environnementales préalables. Une directive européenne n'ayant pas été transposée en droit français dans l'adoption des schémas, il y a quatre ans. À ce jour, aucun projet n'a été autorisé dans le département (lire par ailleurs). Il n'y a pas non plus d'éolienne.



■ Les éoliennes ne sont pas prêtes à s'inviter dans le ciel du Sud-Morvan. Le sous-projet présenté par la société Global wind power a été retoqué pour une « minimisation systématique des impacts ». Photomontage archives Le JSL

68 éoliennes en projets

Le projet de quatre mâts à La Chapelle-au-Mans a été soumis à enquête publique cet été. Il ne rencontre pas de résistance. Celui du Sud Morvan, qui compte 64 éoliennes, s'étend de Montmort à Ternant (Nièvre). Il passe par Marly-sous-Issy, Cuzy et Cressy-sur-Somme. Une association s'est constituée contre. Le sous-projet de Global Wind search, 38 mâts, a été retoqué. Dans un rapport rendu début octobre, la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pointe « une minimisation systématique des impacts » qu'ils soient d'ordre paysager ou relatifs à la biodiversité. Sur ce dernier point, il est même fait état d'une étude « de qualité très médiocre ».

« Aucune conséquence pour les projets en cours »

1 Le schéma régional éolien définissait précisément les zones d'installations des éoliennes.

Faux

« Le schéma régional éolien définit des zones favorables, réglementaires et où il est possible de se raccorder aux réseaux, ainsi que les zones où il est interdit d'en implanter en raison du passage d'avions, de la biodiversité ou du patrimoine bâti. Mais il n'oblige pas l'installation sur une commune précise des zones favorables. »

2 L'annulation entraîne la suspension des projets éoliens en cours et à venir.

Faux

« Non. Il n'y a aucune conséquence pour les projets éoliens en cours ou à venir, explique Sébastien Crombez, directeur en charge des projets transverses à la Dreal (Direction régionale de l'environnement) Bourgogne Franche-Comté. Chaque projet répondant individuellement aux différentes réglementations. »

3 L'annulation aura une influence sur les recours



■ Les projets d'implantation en cours ne seront pas impactés par l'annulation du schéma régional éolien. Quant aux objectifs définis dans ce dernier, ils sont caducs. Photo d'archives Le JSL

judiciaires contre les projets éoliens.

Vrai

« Cela fera un argument supplémentaire pour les associations qui font des recours contre les projets », reprend Sébastien Crombez. « Même si cela ne remet pas en cause les projets en cours, c'est un signe fort envoyé aux promoteurs éoliens, mais aussi aux élus qui sont leurs complices », expliquait au début du mois le président de

l'ACBFC, groupement d'associations de Bourgogne Franche-Comté. »

4 L'annulation remet en cause les objectifs de production d'énergie de l'éolien.

Vrai

« Avec ce jugement, les objectifs actés en 2012 (1 500 mégawatts installés en 2020) sont maintenant caducs, souligne Sébastien Crombez. Mais cela ne

remet pas en cause le développement des énergies renouvelables. D'autres objectifs seront définis dans le Sradett (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). » Un document qui devrait être acté mi-2019. »

5 Les projets éoliens devront avoir des études d'impact environnemental plus poussées.

Faux

« Non. Il n'y aura pas plus d'études environnementales mais pas moins non plus », affirme le responsable de la Dreal. »

6 La Région peut se passer d'un schéma régional éolien.

Vrai

« La Région peut se passer d'un tel document. « On n'en a pas besoin pour donner l'aval à un projet éolien, poursuit Sébastien Crombez. En revanche, il conserve son intérêt d'un point de vue informatif puisqu'il y a les listes des zones favorables, des cartes sur les zones interdites, des informations sur la biodiversité... »

Tristan Aubry
tristan.aubry2@lejsl.fr